

**MODERNISATION DU MARCHÉ DU TRAVAIL**  
**L'UPA signataire de l'accord**

Le Comité Directeur de l'UPA du 16 janvier a examiné le contenu du projet d'accord sur la modernisation du marché du travail.

Si plusieurs points restent à améliorer, l'accord apparaît néanmoins globalement équilibré et constitue un premier pas vers la flexisécurité à la française. **L'UPA se félicite en particulier de la transcription dans le texte de trois revendications qu'elle a porté au nom des entreprises artisanales.**

**L'allongement de la période d'essai apporte une réponse positive aux chefs d'entreprise** qui ont besoin de délais plus importants pour apprécier les qualités professionnelles des salariés nouvellement embauchés.

L'UPA défendait depuis trois ans la nécessité de porter la période d'essai à trois mois renouvelable une fois, idée que le gouvernement Villepin avait poussé à l'extrême en créant le CNE. En portant la période d'essai à deux mois (au lieu d'un mois en moyenne pour les salariés non cadres), renouvelable une fois par accord de branche, l'accord tend à sécuriser les employeurs et à favoriser l'emploi. C'est donc un grand pas dans la bonne direction.

En outre, **l'UPA est satisfaite de l'aboutissement d'une disposition que ses représentants avaient spécifiquement revendiquée.** Ainsi, en cas d'inaptitude au travail d'un salarié pour des raisons non professionnelles, l'employeur supportait jusqu'alors une double peine : l'absence du salarié préjudiciable à l'activité de l'entreprise et le poids moral et financier d'un licenciement. Selon les termes de l'accord, l'employeur pourra rompre le contrat de travail sans supporter en plus le poids de son licenciement, les indemnités étant prises en charge par l'AGS -Association pour la garantie des salaires-.

**Le financement mutualisé du dispositif de prolongement des droits des salariés** (complémentaire santé et droit individuel à la formation -DIF-) **au-delà de la rupture du contrat de travail, répond à une demande expresse de l'UPA visant à limiter les coûts supportés par les entreprises petites et moyennes.** Ainsi, les partenaires sociaux sont parvenus à un bon compromis en matière de sécurisation des parcours professionnels.

L'UPA se félicite également de la proposition faite au législateur, concernant les conseils de prud'hommes, d'encadrer les dommages et intérêts qui constituent aujourd'hui une source d'insécurité pour les entreprises.

Pour toutes ces raisons, **l'UPA signera l'accord** qui constitue une première étape dans la modernisation du marché du travail. **Ses représentants attendent d'une part du gouvernement qu'il transpose ses dispositions dans le droit du travail et d'autre part des organisations syndicales de salariés qu'elles contribuent à faciliter sa mise en œuvre dans les accords des branches professionnelles.**